

VILLE DE
RIORGES

N° 4_1

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX
ET DEPLACEMENTS**

**DOMAINE PUBLIC ROUTIER
COMMUNAL**

TABLEAU DE CLASSEMENT

APPROBATION

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
TABLEAU DE CLASSEMENT
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre du recensement de données physiques et financières pour le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le préfet de la Loire sollicite chaque année la commune pour connaître le linéaire de voirie communale classée dans le domaine public communal.

Les procédures de régularisation continuent à l'échelle de la commune, faisant évoluer le linéaire de voirie. Aussi, le calcul a pu être affiné, occasionnant quelques modifications.

Au 1^{er} janvier 2018, le linéaire de voirie communale classée est de **82 207 m**.

Un tableau de voirie et de classement atteste de ces données à jour. Il est effectif au 1^{er} janvier 2018. Pour rappel, le calcul est établi à partir d'un outil de métrage linéaire disponible sur le service d'information géographique (SIG) de Roannais Agglomération. Sont prises en compte les voies non cadastrées sur le fond de plan, excluant de fait les places ou toute autre considération d'entretien.

Une cartographie représentant les voies publiques communales et privées a été réalisée en conséquence.

Ce tableau et cette carte représentent deux supports pérennes mais malgré tout évolutifs, pour la bonne gestion et le bon recensement des voiries publiques communales."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

1. le tableau de voirie et de classement ;
2. la carte représentant les voiries publiques et privées de la commune ;
3. le linéaire de voirie communale classée au 1^{er} janvier 2018.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

